

1. Demander en CDC de reprendre l'étude qui avait été menée sur les digues, afin d'en corriger les approximations ayant conduit au vote de non reconnaissance des digues en juin 2023.

Cette décision de ne pas reconnaître les digues repose sur des arguments techniques et financiers solides (coût disproportionné, responsabilité accrue, manque de cohérence territoriale, désengagement de l'Etat). Cependant, cela ne signifie pas un abandon des riverains. L'accent doit être mis sur : La prévention (sensibilisation, adaptation du bâti), la solidarité (mutualisation des PCS, appui aux communes), l'innovation (recherche de financements, intégration des impacts climatiques).

Cette décision ne peut être remise en cause sans une réflexion collective et une volonté partagée par l'ensemble des maires siégeant à la CDC.

2. Étudier avec les associations Aquaterra Aquitaine et l'ASA des Palus de Terrefort les solutions possibles pour permettre aux riverains de conserver le droit d'entretenir leurs digues, comme ils l'ont toujours fait, et organiser avec eux la défense des voies et biens communaux. Réponse : Oui.

La délibération de la CDC prise en juin 2023 insiste sur l'importance de la responsabilité des propriétaires et de la solidarité territoriale. Une collaboration avec les associations et les riverains est essentielle pour maintenir l'entretien des digues, même sans reconnaissance légale. Cela pourrait éventuellement passer par des conventions d'entretien, des actions de sensibilisation, et une coordination renforcée avec les acteurs locaux. La CDC doit mettre en place son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) d'ici novembre 2026, j'imagine que cette réflexion sera étudiée dans ce document ainsi que dans les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Pour ma part, je ne suis pas opposée à ce que les propriétaires conservent le droit d'entretenir leurs digues, à voir au niveau du cadre législatif et réglementaire, comment cela peut se mettre en place.

3. Tout mettre en œuvre pour protéger les habitants des risques d'inondations (révision du PPRI pour permettre l'accès au fonds Barnier, déclarations auprès de la préfecture et autres démarches). Réponse : Partiellement – avec précisions.

Le PPRI relève de la compétence exclusive de l'État. La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations est de la compétence de la CDC, cependant la commune agira comme facilitateur et porte-parole des riverains. Elle mettra en œuvre les mesures relevant de sa compétence (Plan Communal de Sauvegarde, sensibilisation, adaptation du bâti) pour renforcer la protection des habitants, en complément des actions étatiques.

La protection des habitants passe par une coordination entre l'État, l'intercommunalité et la commune, chacun dans son rôle.

4. Demander régulièrement des comptes rendus et résultats obtenus, notamment au regard de l'article 2 des statuts du syndicat du Moron définissant ses objets et compétences.

Le rapport d'activité du Syndicat du Moron est présenté chaque année en conseil communautaire et disponible sur son site internet, il est examiné avec attention. Les représentants de la commune au sein du Syndicat veilleront à relayer les demandes et les préoccupations des habitants, afin de garantir que les missions (entretien des cours d'eau, etc.) soient menées de manière efficace et transparente.

L'ensemble des comptes rendus des conseils syndicaux sont consultables par les habitants et les associations sur le site internet du syndicat.

5. Entretenir le réseau des fossés de la commune en coordination avec les associations et les propriétaires afin de permettre l'écoulement des eaux et de préserver les voies et équipements communaux.

L'entretien des fossés est une mesure clé pour limiter les risques d'inondation. Une coordination avec les propriétaires et les associations permettrait d'optimiser ces actions, en complément des dispositifs existants (PCS, PICS). Nous travaillerons avec les associations et les propriétaires sur ce sujet.

6. Accepter la diffusion de vos réponses aux adhérents de nos associations et à vos citoyens. Réponse :

Les réponses peuvent être partagées avec les associations et les habitants.